



## Avis n° 2017187-0002

signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 6 juillet 2017

Préfecture des Yvelines  
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du  
29 juin 2017 concernant la commune de Plaisir



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

### Avis n°128

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29 juin 2017, prises sous la présidence de Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015, modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** la demande de permis de construire présentée par la société Immochan France enregistrée par la mairie de Plaisir sous le n°078.490.17.01006, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 1<sup>er</sup> mars 2017 et enregistrée sous le numéro 128, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension de 11 582 m<sup>2</sup> de surface de vente du centre commercial « Grand Plaisir » situé 161 chemin de Brétechelle à Plaisir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 16 juin 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces et la réhabilitation des équipements existants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à redynamiser un centre commercial vieillissant en répondant notamment aux besoins d'extension de commerces présents dans la galerie commerciale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins des consommateurs en proposant une offre commerciale différenciante, complémentaire à l'offre existante ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières présentes ou à créer semblent dimensionnées pour absorber les flux supplémentaires prévisibles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est convenablement desservi par les transports en commun ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du pétitionnaire d'améliorer l'aspect architectural du projet en proposant la requalification de l'ensemble des façades du centre commercial « Grand Plaisir » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Plaisir propose une action ciblée, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines, permettant le maintien et le développement du commerce de proximité.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui – 1 non – 1 abstention

**Ont votés favorablement :**

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, Maire de Plaisir ;
- M. Bernard MEYER, Vice-président de SQY, représentant le Président de la communauté d'agglomération SQY ;
- M. Grégory GARESTIER, Maire de Maurepas, représentant le Président de l'agglomération Saint-Quentin en Yvelines chargée du SCOT de la CASQY ;
- M. Philippe BENASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Pierre SANIER, Maire de Bû.

**A voté défavorablement :**

- M. Michel MOUY, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable".

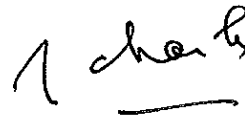
**S'est abstenu :**

- M. Danny CORBONNOIS, représentant le collège "consommation et protection des consommateurs" du département de l'Eure et Loir.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Immochan France pour le projet d'extension de 11 582 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 161 chemin de Brétechelle à Plaisir pour une surface totale de vente de 39 013 m<sup>2</sup>.

A Versailles, le 06 JUL. 2017

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Julien CHARLES

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.*

*Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.*